Image not found or type unknown

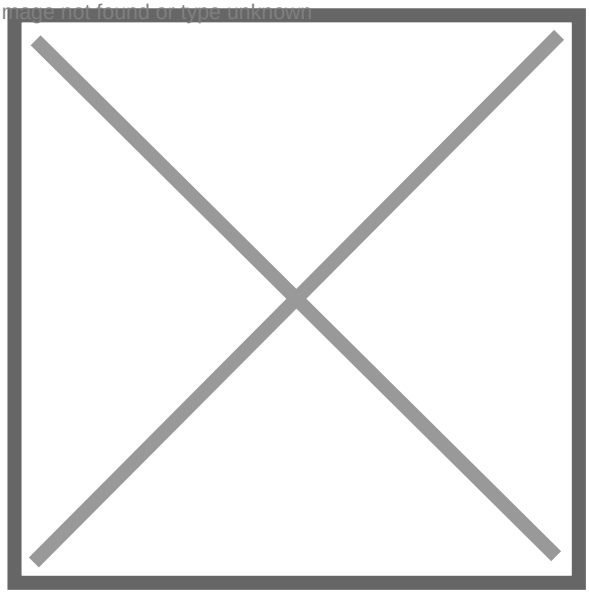

Démission président association

Par **zenitude24**, le **13/08/2018** à **09:34**

Bonjour,

Le Président de notre amicale a démissionné mi-juillet. Il refuse de nous rendre le matériel indispensable au bon fonctionnement, les moyens de paiements auxquels nous avons du faire opposition, et ne s'est pas rendu au rendez-vous de la banque pour les nouvelles signatures. Nous lui avons envoyé une LR avec AR sans réponse. Que pouvons nous faire ?

D'avance, merci pour votre aide.

Par **morobar**, le **13/08/2018** à **09:50**

Bjr,
La présence de l'ancien président n'est pas requise en banque.
Il suffit pour cela de transmettre à la Préfecture la composition du nouveau bureau et de communiquer le PV de nomination à la banque.
Pour le reste le dépôt d'une plainte parait suffisant.
Au passage comment avez-vous pu faire opposition aux moyens de paiement sans signature reconnue en banque ?

Par **zenitude24**, le **13/08/2018** à **10:09**

Bjr, la composition du nouveau bureau a été communiquée à la Préfecture et à la Banque.

C'est la banque qui est au courant de l'affaire qui a fait opposition en déclarant les moyens de paiement perdus.Le nouveau Président a déposé sa signature, présentation de la carte d'identité et facture de moins de 3 mois justifiant le domicile.
Pour le dépôt de plainte, au commissariat ou à la gendarmerie?
Nous sommes vraiment ennuyés car nous ne pouvons plus, pour l'instant, prévoir de manifestations : Il a l'ordinateur, l'imprimante, tout le matériel de secrétariat, la clé du local ou est entreposé notre matériel, denrées et boissons (nous avons un double de la clé).

Par **Tisuisse**, le **13/08/2018** à **13:06**

Bonjour,

Ayant un double de la clef du local, vous pouvez pénétrer dans ce local et donc en profiterez pour changer la serrure ou son barillet, et ajouter un ou 2 verrous.

En ce qui concerne le matériel du secrétariat et les archives détenues par l'ancien président, dans un premier temps, une assignation par huissier de remettre ces documents et matériels, sous huitaine avec astreinte par jour de retard, devrait suffire à ce qu'il s'exécute. Maintenant, il est possible que ce président ait peut-être des choses à cacher dans sa gestion d'où sa réticence.

Par **zenitude24**, le **13/08/2018** à **13:58**

Merci pour votre réponse. Nous sommes en train d'éplucher quelques écritures de la compta.....Nous sommes surtout soucieux de la pérennité de l'amicale, nos adhérents se posent des questions. Nous allons voir pour une assignation par huissier ou dépôt de plainte,la décision sera prise prochainement par la réunion du Bureau

Par **morobar**, le **13/08/2018** à **16:22**

Pour déposer plainte, gendarmerie ou commissariat c'est selon que le siège de l'association soit en zone police ou en zone gendarmerie.
Mais on peut aussi écrire directement au procureur de la république en exposant les faits sans les qualifier.

Par **zenitude24**, le **13/08/2018** à **20:29**

Merci morobar et tisuisse pour vos conseils. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de nos actions et de la finalité .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés